

À Mme la présidente du Conseil national consultatif.

À Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national consultatif.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Nous le savons tous : un rapport , une analyse ou un avis peut être apprécié ou critiqué pour ce qu'il contient... comme pour ce qu'il ne contient pas ! Notre critique portera, tant pour le rapport Champion que pour l'avis de la Commission accessibilité du CNCPH, sur les deux aspects cités.

Après bien d'autres rapports qui l'ont précédé, celui de Mme la sénatrice Champion vient prendre acte du fait que l'échéance du 1er janvier 2015 à partir de laquelle tout devra être accessible à tous ne pourra être tenue, et pour définir, enfin, une procédure organisée devant accompagner le processus de mise en accessibilité de la Cité.

Pour n'avoir cessé de répéter cette évidence et de réclamer depuis huit ans la mise en place d'une telle procédure, nous ne pouvons que nous féliciter qu'enfin une telle éventualité soit dessinée.

En revanche, nous ne pouvons accepter qu'un tel rapport envisage de permettre aux décideurs et professionnels du bâtiment, qui n'ont cessé de chercher à contourner depuis près de quarante ans les obligations légales d'accessibilité du cadre bâti neuf, de pouvoir continuer légalement à échapper à la volonté du législateur.

Nous ne pouvons accepter non plus que la loi du 11 février 2005 soit présentée comme le 'big-bang' créateur de l'accessibilité, permettant ainsi à ces réfractaires de se dédouaner à bon compte, voire de se prétendre victimes d'inflation normative, alors que tous les ERP et BHC qu'ils ont décidé et construit non-accessibles depuis la loi du 30 juin 1975 sont dans l'illégalité puisque non-respectueux de cette dernière qui s'appuyait déjà sur ces mêmes normes.

Par ailleurs, nous devons constater que non seulement les mesures essentielles ne sont pas envisagées dans ce rapport, mais plus grave, que ce fait n'est même pas mentionné dans le projet d'avis de la Commission accessibilité qui va être soumis au CNCPH !

En effet, alors qu'alimentés par le vieillissement de la population les besoins de logements accessibles et adaptables croissent de manière continue, comment le projet d'avis peut-il ne pas mentionner la contradiction du rapport qui envisage une amélioration quantitative et qualitative de l'offre de logements accessibles quand :

-- le seuil à partir duquel un ascenseur est obligatoire reste désespérément fixé au niveau R +4, alors même que

1 - dans l'esprit du principe du 'développement durable' les immeubles construits aujourd'hui, notamment dans le logement social, ne dépassent que rarement R +3 et, comme le démontre notre récente étude, plus de 66.000 logements HLM desservis par ascenseur ont été perdus entre 2006 à 2009.

2 - dès septembre 2000 le rapport au Conseil économique et social de V. Assante « Situations de handicap et Cadre de vie », adopté à l'unanimité, (y compris donc des représentants des professionnels du bâtiment et les bailleurs sociaux !) retenait d'abaisser le seuil déclencheur à R+3.

-- le concept d'adaptabilité des logements, pourtant indispensable pour répondre aux éventuelles et imprévisibles ruptures d'autonomie des personnes occupantes, ne trouve toujours pas de traduction concrète dans les mesures énoncées. Et d'ailleurs comment s'y retrouver quand, par un glissement sémantique contre-productif, des logements en étages non desservis par ascenseur, sont qualifiés d'accessibles dès lors qu'ils disposent de portes intérieures de 80 cm, de couloirs de 90 cm alors qu'aucun usager en fauteuil roulant pourra en atteindre la porte palière?

-- le financement ad hoc de l'adaptation des logements existants n'est pas envisagé, alors même que le principal opérateur, l'ALGI, vient d'être liquidé par laxisme gouvernemental tandis que la succession récente des plans d'austérité crée un contexte budgétaire rendant illusoire la mise en œuvre de différentes et nombreuses propositions du rapport de Mme Champion appelant des investissements particuliers,

-- le fait que la réglementation d'application de la loi du 11 février 2005 crée un concept d'escalier 'adapté', alibi à la fragmentation de l'unité de vie dispatchée sur plusieurs niveaux, des plus dangereux qu'il soit, fruit d'une interprétation d'une inconséquence des règles de l'art,

-- le fait qu'une atténuation intempestive des règles préexistantes transforme les sas de protection des parkings des ERP et des BHC en nasses inextricables pour UFR en cas de sinistre...

-- le fait qu'est demandée l'accessibilité de toutes les maisons individuelles nouvelles sans évoquer l'ignominie des règles actuelles qui condamnent une PMR à dormir sur un lit de fortune dans un séjour et à ne disposer que d'un lavabo dans le cabinet d'aisance pour faire sa toilette ...

-- l'architecture ministérielle actuelle et les réformes esquissées nécessaires pour mener une indispensable politique volontariste et globale d'accessibilité à tout pour tous ne sont pas à la hauteur des défis à relever et des résistances à vaincre en la matière,

Ainsi, comment ce projet d'avis qui, comme nous, veut malgré tout y voir l'annonce d'une révision sérieuse de la législation 'accessibilité', pourrait-il ne pas exiger que soit mis en œuvre dans les plus brefs délais :

-- d'une part, les corrections des grossières erreurs véhiculées par la réglementation opposable et la circulaire du 30 novembre 2007, dont certaines, (sas et escaliers) mettent en jeu la sécurité des personnes à mobilité réduite,

-- d'autre part, différentes modifications des décrets existants pour, au minimum et tout à la fois, abaisser le seuil d'obligation d'installation d'un ascenseur, généraliser la notion d'adaptabilité (et non de logements adaptés, vieille solution des années 60 qui a montré son inefficacité !),

-- et enfin, remobiliser les financements ad hoc pour l'adaptation des logements existants.

Le 5 avril 2013.

Christian François.

Administrateur de la Coordination Handicap et Autonomie.

Administrateur de l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs.